

LIVRET D'ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT

► Engagement, droits et devoirs



Année universitaire 2024-2025



UCO
UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE DE L'OUEST

IFEPSA

Institut de Formation en
Éducation Physique et en Sport



ifepsa.uco.fr

Table des matières

TITRE 1 PRÉAMBULE.....	4
TITRE 2 PARTICIPATION ET IMPLICATION DANS LE PROCESSUS DE FORMATION.....	5
ARTICLE 1 - PARTICIPATION À LA VIE DE L'INSTITUT.....	5
ARTICLE 2 - CONTRIBUTION À L'IMAGE DE L'UCO-IFEPSA.....	5
ARTICLE 3 - PROTECTION DES DONNÉES.....	5
ARTICLE 4 - IMPLICATION DANS LE PROCESSUS DE FORMATION.....	6
4.1 - Démarches d'appropriation du savoir.....	6
4.2 - Posture et démarches proactives de l'étudiant.....	7
4.3 - Libertés et vie sociale.....	7
4.4 - Respect des prescriptions existantes en matière de stage.....	7
ARTICLE 5 - INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION À L'IFEPSA.....	9
ARTICLE 6 - ACTIVATION D'UNE BOÎTE MAIL UCO.....	10
ARTICLE 7 - PARTICIPATION AUX EXAMENS.....	10
7.1 - Inscription aux options.....	10
7.2 - Présentation aux examens.....	10
7.3 - Suspicion de fraude.....	10
7.4 - Procédure de recours.....	10
TITRE 3 FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT.....	11
ARTICLE 10 - VIE ET HORAIRES D'OUVERTURE DE L'INSTITUT.....	11
ARTICLE 11 - HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ÉVACUATION DES BÂTIMENTS.....	11
ARTICLE 12 - OCCUPATION ET UTILISATION DES BÂTIMENTS.....	12
ARTICLE 13 - DISTRIBUTEURS.....	12
ARTICLE 14 - CENTRE DE DOCUMENTATION.....	12
ARTICLE 15 - INFORMATION ET COMMUNICATION PAR VOIE D'AFFICHAGE.....	12
ARTICLE 16 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION.....	12
ARTICLE 17 - INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE ATHLÉTIS.....	13
ARTICLE 18 - COLLECTE MULTI-DÉCHETS POUR RECYCLAGE.....	13
ARTICLE 19 - OFFRE DE RESTAURATION.....	13
TITRE 4 SANCTIONS ENCOURUES.....	14
ARTICLE 21 - SANCTIONS GÉNÉRALES.....	14
ARTICLE 22 - SANCTIONS EN CAS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE.....	14
ARTICLE 23 - SANCTIONS RELATIVES AUX FRAUDES.....	15
ARTICLE 24 - SANCTION POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ.....	15
TITRE 5 APPLICATION ET DIFFUSION DU LIVRET « ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT ».....	16
TITRE 6 MESSAGE DU DIRECTEUR.....	16
Annexe : Organisation et règlement du centre de documentation.....	17

L'UCO-IFEPSA est un Institut associé à l'Université Catholique de l'Ouest (UCO). Les diplômes préparés sont délivrés en convention avec l'Université d'Angers, Le Mans Université et l'Université de Rennes. L'étudiant de l'UCO-IFEPSA est étudiant de l'UCO. **Son inscription universitaire l'engage à respecter ses valeurs et règlements.**

Les études à l'UCO-IFEPSA impliquent au quotidien les étudiants, les formateurs, les personnels administratifs et de services.

Être étudiant au sein de l'UCO-IFEPSA engage :

- **à être responsable de sa formation, des attitudes et actes liés à cette inscription.**
- **à vivre et véhiculer la notion essentielle de civilité au quotidien. Règles implicites de politesse et respects mutuels sont autant de mots vides de sens, s'ils ne s'accompagnent pas d'actes.**

La vie quotidienne, au sein même de l'Institut ou dans les différents lieux de formation (salle de cours, installations sportives, lieux de stage, etc.), est un moment privilégié de partage des valeurs éthiques, civiques et éducatives, éléments fondateurs de toute formation.

Aussi, le « Livret d'Engagement de l'Étudiant » définit et régle les conditions propices à la formation et à la vie collective au sein de l'UCO-IFEPSA. Il engage :

- la participation à la vie de l'Institut ;
- l'implication dans le processus de formation dont **l'obligation d'assiduité** comme condition essentielle de la réussite ;
- la civilité au quotidien ;
- le respect des personnes ;
- la préservation de l'ambiance de travail ;
- le respect du matériel mis à disposition ;
- le respect de l'image de l'Institut.

Ce livret consigne les droits et devoirs de chacun et concrétise, de ce point de vue, notre conception éducative de la formation. Il constitue à ce titre un contrat commun et il est expressément demandé à chacun de le respecter et de s'y référer.

L'inscription à l'UCO-IFEPSA vaut accord du « Livret d'Engagement de l'Étudiant » et des « Conditions Générales de Vente ». Ces documents matérialisent la démarche contractuelle tripartite entre l'étudiant, sa famille et l'Institut.

En cas de litige entre l'étudiant, sa famille et l'UCO-IFEPSA, né de l'application ou de l'interprétation des droits et devoirs de chacun, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable préalable à tout recours en justice.

▶ Remarque

Des mesures et dispositions particulières peuvent s'imposer à tous. Aussi lors de ces conjonctures, notamment en cas de crise sanitaire, dispositif Vigipirate, catastrophe naturelle ou autre, les consignes, obligations, recommandations formulées dans ce livret d'engagement sont appelées à évoluer.

► TITRE 2 | PARTICIPATION ET IMPLICATION DANS LE PROCESSUS DE FORMATION

ARTICLE 1 | PARTICIPATION À LA VIE DE L'INSTITUT

Chacun doit trouver un cadre, une ambiance, une dynamique et un sentiment d'appartenance à la culture de l'Institut. Les étudiants, les personnels pédagogiques et administratifs, l'environnement proposé, les moyens de communication mis en œuvre, ont vocation à faciliter l'intégration de chacun.



L'engagement des acteurs est essentiel :

- au cours de leurs études, les étudiants ont l'obligation de se prononcer sur leurs cursus de formation (questionnaires d'appréciation des formations ou entretiens, enquête d'insertion professionnelle, etc.) dans les délais et selon les modalités imparties.
- les référents étudiants de chaque groupe ont un rôle de transmission et de liaison entre étudiants et les équipes pédagogiques (*cf. document "Rôle des référents de groupe" intégré dans le Guide de l'Étudiant Licence*)
- au-delà des temps d'enseignement, les étudiants sont sollicités à l'occasion d'événements institutionnels (journées portes ouvertes, salons/forums, remise des diplômes, etc.) ou d'organisation de manifestations (colloque, conférence, 60 ans de l'UCO-IFEPSA organisés en 2025, etc.). Cela participe à la dynamique de l'Institut.

ARTICLE 2 | CONTRIBUTION À L'IMAGE DE L'UCO-IFEPSA

Par son comportement, dans sa vie quotidienne hors Institut (installations sportives, Résidence Universitaire Athlétis, lieux de stage ou recherche de stages, clubs sportifs, compétitions, etc.), **l'étudiant engage l'image de l'UCO-IFEPSA et de ses partenaires de formation.** Il en est porteur, explicitement et implicitement. Une attention particulière sera portée sur les informations véhiculées via internet (mail, site personnel, réseaux sociaux, etc.) afin de ne porter atteinte ni aux personnes, ni aux biens sous peine de sanctions (*cf. Titre 4 - Sanctions encourues*).

Tout élément de communication de l'Institut (nom, logos, visuels, photos, etc.) est propriété de l'UCO-IFEPSA et soumis à autorisation pour toute utilisation.

À des fins de promotion de l'Institut, l'UCO-IFEPSA peut être amené à utiliser l'image de l'étudiant, sauf avis contraire de l'intéressé ou du tuteur légal exprimé par écrit.

ARTICLE 3 | PROTECTION DES DONNÉES

Dès son inscription, l'étudiant consent à communiquer à l'UCO-IFEPSA les données personnelles nécessaires à la gestion administrative de son dossier universitaire et utiles à l'accès aux différents services, afin de permettre le bon déroulement de sa formation. Ces données personnelles sont archivées dans les deux années suivant le départ de l'étudiant. La "Protection des données personnelles" est consultable sur le site de l'UCO-IFEPSA (*cf. footer, bandeau gris en bas de page du site www.ifepsa.uco.fr, rubrique "Mentions légales"*) et répond à l'article 14 des Conditions Générales de Vente (CGV).

ARTICLE 4 | IMPLICATION DANS LE PROCESSUS DE FORMATION

La réussite des études universitaires nécessite l'engagement de l'étudiant pour chacun des enseignements et activités de formation.

Cet article vient compléter les dispositions de l'article 13 des Conditions Générales de Vente (CGV).

Le non-respect des règles, devoirs et droits relatifs à chacun des critères d'implication ci-dessous est systématiquement signalé au responsable de formation.

Tout incident peut donner lieu à la convocation de la commission pédagogique et à l'application de sanctions présentées au Titre 4. Sanctions encourues, du présent livret.

4.1 | Démarche d'appropriation du savoir

Il est demandé à chaque étudiant de :

- participer activement au déroulement des cours qu'ils soient assurés en présentiel ou en distanciel (CM, TP, TD, ateliers, stages, évaluations, etc.). L'étudiant inscrit dans un module spécifique (BPJEPS, CQP, BNSSA, AT/ET, PSC, PSE, PIX, etc.) est tenu d'honorer son engagement jusqu'au terme de la formation.
- disposer d'un équipement informatique adapté tant au travail individuel qu'à l'enseignement à distance. Dans le cadre d'une précarité numérique reconnue auprès du pôle Vie étudiante, un dispositif de prêt d'équipement est possible.
- produire et remettre l'ensemble des travaux et documents demandés dans les délais et selon les modalités fixées (évaluation, travaux personnels programmés, dossiers, rapports et mémoire, etc.).
- respecter strictement la notion de propriété intellectuelle. En référence au "Code de la propriété intellectuelle" Articles L.111-1 et L.123-1, la diffusion sur internet de tout ou partie d'un cours dispensé à l'IFEPSA sans l'accord écrit de son auteur est contraire à la loi et passible de sanctions civiles (financières à travers la réparation du dommage subi inhérent à la violation de la propriété intellectuelle) et/ou pénales (amendes et/ou d'emprisonnement). Dans ce cadre, tout enseignant pourra faire signer à ses étudiants un accord pour garantir la confidentialité des données qu'il leur aura transmises (*cf. Charte de non plagiat présente dans chaque Cahier des charges*). L'enseignant pourra accepter ou refuser l'enregistrement des cours en visioconférence ou en présentiel ainsi que la diffusion de ses supports de cours (*cf. Titre 4 - Sanctions encourues*).
- mentionner et justifier explicitement d'éventuels recours aux intelligences artificielles génératives telles que Chat GPT.
- s'impliquer lors des pratiques d'activités physiques et sportives (pratique active, prise de notes, tenues et matériels adaptés).
- faire preuve de conduites sécuritaires pour lui-même et pour les autres, certains comportements pouvant nuire à l'étudiant ou à ses pairs lors des activités physiques. Afin de sécuriser le cadre d'évolution, il est demandé à chacun d'appliquer les principes de précaution garantissant son intégrité physique et celle des autres :
 - > en s'interdisant tout port d'accessoires potentiellement dangereux (bijoux, piercing, etc.),
 - > en excluant toute consommation de produits illicites et de boissons alcoolisées,
 - > en refusant toute violence physique ou verbale susceptible de porter quelque préjudice que ce soit,
 - > en s'obligeant au respect strict des règlements des pratiques et installations.
- accepter la diffusion et la mise à disposition de toute production réalisée en version numérique ou format papier (dossier, mémoire...).

4.2 | Posture et démarches proactives de l'étudiant

> **Assiduité** : la présence aux cours constitue un facteur essentiel de réussite. **L'assiduité est requise pour toute activité inscrite au programme de formation** (CM, TD, TP, stage, évaluation, etc.). Chaque référent de niveau et/ou responsable de formation de Licence met en place des modalités de contrôle de cette assiduité. **Il relève de la responsabilité de l'étudiant et/ou de sa famille de signaler aux assistant(e)s de formation toute absence dans la journée.**

> **Ponctualité** : la qualité de la formation dépend de la rigueur des uns et des autres. Aussi, il est demandé à chacun de veiller au strict respect des horaires spécifiés sur les emplois du temps afin de n'occasionner aucun trouble au déroulement des cours dispensés.

Chaque enseignant dispose, à ce titre, de la possibilité de refuser à son cours tout retardataire s'il estime qu'il représente une gêne pour lui et pour les autres.

> **Attitude** : l'attitude se comprend à la fois dans la relation aux savoirs et dans la relation à l'autre par la création et le respect d'un climat propice au travail de chacun. Il est demandé à chaque étudiant :

- d'instaurer un cadre favorisant l'attention et l'écoute (exemple : éviter tout bruit dans les couloirs et amphithéâtres, éteindre les micros en cas de visioconférence).
- de respecter le droit à la parole et au questionnement des uns et des autres pendant les temps de cours, les temps de travail ou de simple présence au sein de l'Institut (espaces de travail, Centre de documentation, couloirs, etc.).
- de conserver un minimum de réserve dans les échanges (vocabulaire utilisé, politesse, etc.).
- de ranger systématiquement le téléphone portable lors des cours et d'activer le mode silencieux, sauf autorisation exceptionnelle accordée au préalable par l'enseignant.
- d'utiliser le réseau Wifi à des fins strictement universitaires et à la seule demande de l'enseignant lors des cours.

À défaut, l'étudiant peut être exclu de cours et/ou indiqué comme absent et/ou non évalué dans l'enseignement concerné.

Pour des raisons sanitaires et sécuritaires, les enseignants de l'UCO-IFEPSA peuvent prendre la décision d'interdire à un étudiant la pratique d'une activité physique ou la participation à un cours.

> **Tenue** : il est exigé de se présenter en tenue correcte dans les Bâtiments A et B de l'UCO-IFEPSA afin de ne pas confondre les temps de pratique physique avec les temps de cours théoriques. Il est ainsi interdit de porter la casquette, le short de sport, les tongs/claquettes de sport, etc.

L'accès en cours peut être interdit à l'étudiant par chaque enseignant. Le non-respect répété de cette consigne peut faire l'objet d'une convocation disciplinaire dans le bureau du Directeur adjoint ou un responsable de formation.

> **Utilisation des espaces de formation** : pour les salles de cours et amphis à l'UCO-IFEPSA, les consignes d'utilisation sont affichées sur les portes (*cf. Article 12 - Occupation et utilisation des bâtiments*). L'utilisation des installations extérieures à l'UCO-IFEPSA (lieux de pratique des activités physiques et sportives et tout autre lieu de formation comprenant les lieux de stage) s'effectue dans le respect du règlement intérieur des infrastructures fréquentées.

4.3 | Libertés et vie sociale

Au titre de la liberté d'association, le Bureau Des Étudiants (BDE IFEPSA) de l'UCO-IFEPSA ainsi que les associations étudiantes de l'UCO-IFEPSA disposent du droit de réunion et d'information dans le respect du bon fonctionnement de l'Institut et de l'UCO. Toute convocation à un conseil, une commission ou un groupe de travail peut faire l'objet d'autorisation spéciale d'absence aux enseignements (et stages) pour les membres titulaires et suppléants. L'organisation étudiante BDE IFEPSA bénéficie d'un local dont les conditions d'utilisation sont fixées par la direction de l'UCO-IFEPSA.

Les associations étudiantes peuvent tenir des réunions publiques statutaires ou d'informations en respect de la procédure d'autorisation préalable de la direction de l'UCO-IFEPSA.

Au titre de la liberté d'affichage, des emplacements sont réservés à cet effet. Tout affichage ou inscription en-dehors de ces emplacements est strictement interdit. Le non-respect de cette disposition sera imputable à l'organisation étudiante (*cf. Article 15 - Information et communication par voie d'affichage*).

Au titre des libertés individuelles, sont rappelées les dispositions suivantes :

> **Bienséance et sociabilité** : le comportement et l'attitude des étudiants de l'IFEPSA doivent être conformes aux règles communément admises en matière de civilité et de respect d'autrui.

> **Discrimination et harcèlement** : toutes formes de violence, de prosélytisme, de discrimination (dont sexuelle et sexiste), d'incitations à la haine, d'intimidation et de pression physique ou psychologique sont strictement interdites (*Articles 222-33 à 222-33-2 du Code pénal*).

> **"Bizutage, intégration, désintégration"** : le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est un délit punissable dans les conditions prévues au code pénal (*Articles 225-16-1 à 225-16-3*). Conformément à la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, il est rappelé que le bizutage est strictement interdit à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement sous peine de sanctions pénales et disciplinaires. Le pôle UCO-IFEPSA Vie étudiante se tient à la disposition des étudiants du BDE pour un accompagnement conseil dans l'organisation d'événements.

> **Informatique et libertés** : les étudiants s'engagent à veiller au bon usage des outils numériques, informatiques et audiovisuels autorisés (internet, portail étudiant, courrier électronique, espaces numériques de travail, etc.). Les cours faisant l'objet de protection à titre d'œuvre de l'esprit au titre de l'article L.112-2 (2°) du Code de la propriété intellectuelle¹, il est interdit d'enregistrer et de diffuser tout enseignement et supports de cours réalisés à cet effet.

4.4 | Respect des prescriptions existantes en matière de stage

> Recherche de stage

Suivant la nature du stage, l'étudiant engage une recherche active ou accepte un stage selon les affectations définies par son responsable de formation et/ou référent pédagogique ou par les instances de l'enseignement catholique.

> Saisie de la fiche de renseignement pour l'établissement d'une convention de stage

L'étudiant est soumis à l'obligation de saisir sa convention de stage sur @cademia via le portail étudiant. **Les délais et les modalités impartis doivent être impérativement respectés, sous peine de contrevenir au présent règlement mais aussi à la loi en cas de départ en stage sans convention².**

Il signale à l'Institut toute transmission de convention de stage, effectuée par l'organisme d'accueil, autre que celle délivrée par l'UCO-IFEPSA, sous peine d'être en infraction au regard du présent règlement. Il prévient l'Institut de tout retard de signature constaté de la part de l'organisme d'accueil.

En cas de non-respect des consignes ci-dessus, la responsabilité de l'étudiant est engagée et entraîne une sanction du même type qu'une absence injustifiée (*cf. Article 22 - Sanctions en cas d'absence injustifiée*).

¹ Les cours sont assimilés aux « conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ».

² L'obligation de conclure une convention tripartite citée dans l'article n° 9 de la loi n° 2066-396 du 31 mars 2006 "pour l'égalité des chances" (modifiée par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie), induit que la convention doit être établie avant le début du stage et que le stagiaire ne peut partir en stage sans elle.

> Déroulement du stage

Avant le départ en stage, dans les délais et selon les modalités imparties, l'étudiant est soumis à l'obligation de transmettre la convention tripartite signée sous format papier ou dématérialisée, sous peine de contrevenir au présent règlement mais aussi à la loi. À défaut de convention, sa responsabilité est engagée et entraîne une sanction du même type qu'une absence injustifiée.

L'étudiant signale à l'Institut tout manquement émanant de l'organisme d'accueil à l'occasion du stage susceptible de causer une résiliation de ladite convention (*Cf. Article 12 de la convention de stage*). L'étudiant satisfait aux obligations d'assurance présentes dans ladite convention (*cf. Article 10 de la convention de stage*) et avise l'Institut de tout déplacement susceptible de lui être demandé hors de l'organisme d'accueil. Un ordre de mission doit être fourni par l'organisme d'accueil en cas de déplacement demandé à l'étudiant.

L'étudiant informe de son absence au stage auprès de l'organisme d'accueil et de l'assistante de formation du niveau concerné.

> Démission

Toute démission entraîne la rupture de la convention tripartite.

> Litiges

En cas de litiges au cours d'un stage, l'étudiant se doit d'avertir son référent pédagogique, puis, son maître de stage. Cf. Article 12 de la convention de stage : « en cas de désaccord ou de non-respect des termes de cette convention, les parties contractantes se réservent le droit de mettre fin au stage. Elles s'informent mutuellement puis confirment la décision prise par lettre recommandée avec accusé de réception. »

ARTICLE 5 | INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION À L'UCO-IFEPSA

Pour s'inscrire en STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) à l'UCO-IFEPSA, les étudiants ne doivent pas présenter de contre-indications à la pratique intensive des activités physiques et sportives, quelles qu'elles soient.

Pour toute première inscription en Licence STAPS et en cours de cursus, il est demandé :

- un certificat médical préalable à la pratique intensive des activités physiques et sportives **réalisé par un médecin titulaire du C.E.S ou de la Capacité ou du D.E.S.C. de médecine du sport** ;
- un électrocardiogramme (ECG) de moins d'un an.

Ces documents seront à adresser sous pli confidentiel au responsable de la Commission médicale de l'UCO-IFEPSA.

Dans le cadre d'une demande d'aménagement pédagogique (cours, CM/TP/TD et examens), une visite médicale au Service de Santé Universitaire (SSU) est obligatoire. Des ajustements pédagogiques peuvent être proposés selon les situations. Le référent "étudiant en situation de handicap" (ESH) valide ce plan personnalisé.

La réinscription en année supérieure ou en redoublement n'est pas automatique. Elle nécessite un avis favorable de la commission pédagogique et une validation de la procédure administrative en vigueur.

Tout changement de situation familiale et/ou administrative (adresses postale et informatique, téléphone, arrêt des études, etc.) doit être signalé par écrit aux référents pédagogique et/ou administratif de l'étudiant.

ARTICLE 6 | ACTIVATION D'UNE BOÎTE MAIL UCO

Une adresse mail UCO est générée pour chaque étudiant. Muni de son numéro d'étudiant et de son mot de passe provisoire transmis lors de l'inscription administrative, l'étudiant se connecte à Office 365 et s'engage à activer l'adresse mail UCO dans les plus brefs délais (n°étudiant@etud.uco.fr).

La consultation de la boîte mails UCO est indispensable et journalière afin de prendre connaissance des informations relatives à ses études et à ses examens. Cette boîte mails UCO est en effet l'unique moyen de communication officiel avec les étudiants.

Les services messageries de Chamilo et Teams ne sont pas autorisés pour correspondre avec les services administratifs et pédagogiques.

ARTICLE 7 | PARTICIPATION AUX EXAMENS

7.1 | Inscription aux options

Les étudiants se connectent sur @cademia via le portail étudiant à l'aide de leur identifiant (n° étudiant à 6 chiffres) et mot de passe. Ils choisissent et valident leurs options.

7.2 | Présentation aux examens

Un document intitulé "Modalités de Contrôles des Connaissances" (Licence - Master) est affiché annuellement au panneau réservé à cet effet (hall étudiant du bâtiment A). Chaque étudiant est tenu de s'y référer et de s'y conformer.

7.3 | Suspicion de fraude

La procédure de gestion des suspicions de fraude est décrite dans l'Article 23 de ce Livret d'Engagement de l'Étudiant.

Concernant la gestion lors de l'examen du flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, l'article R. 811-12. du [Décret n°2020-785 du 26 juin 2020](#) spécifie que « le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement. »

Il est également interdit de requérir à une intelligence artificielle pour la rédaction d'un travail évalué en vue de l'obtention du diplôme préparé sans explicitement désigner les passages ainsi produits.

7.4 | Procédure de recours

Suite à la publication des résultats, l'étudiant dispose d'un délai de deux mois pour déposer une demande de recours gracieux. Cf. *tableau d'affichage des Examens dans le hall des étudiants du Bâtiment A.*

ARTICLE 10 | VIE ET HORAIRES D'OUVERTURE DE L'INSTITUT

Préserver le cadre de formation relève de la responsabilité individuelle et collective de tous : étudiants, responsables, enseignants, personnels administratifs.

Le campus de l'UCO-IFEPSA est constitué de deux bâtiments appelés A et B. Ces bâtiments d'enseignement sont ouverts de 7h45 à 20h00 du lundi au vendredi. Selon l'emploi du temps des différentes formations, les bâtiments peuvent être ouverts le samedi. En-dehors de ces horaires, l'accès aux bâtiments est soumis à autorisation.

L'entrée des bâtiments est rigoureusement interdite à toute personne extérieure à l'UCO-IFEPSA.

Il est demandé à chacun :

- de diriger systématiquement ces personnes vers le service administratif ;
- de signaler aux responsables, référents, ou au service administratif tout fait qui ne semblerait pas relever du fonctionnement normal de l'Institut ;
- de ne pas entrer dans un bureau sans y avoir été invité par un responsable, référent, un enseignant ou une assistante ;
- de ne pas laisser à la portée de tous, vêtements, objets de valeurs, matériels informatiques, téléphones portables, etc., dans les salles, amphis, couloirs, véhicules en stationnement. Pendant toute la durée de la formation, l'étudiant s'engage à être garanti par une assurance Responsabilité Civile. « L'UCO-IFEPSA ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation » - Article 12 des Conditions Générales de Vente.

Les accès et sorties des étudiants s'effectuent prioritairement par les **portes en rez-de-chaussée** des halls des bâtiments. Les issues de secours ne sont utilisées qu'à cette seule fin.

ARTICLE 11 | HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ÉVACUATION DES BÂTIMENTS

Le bon état des bâtiments est sous la responsabilité de chacun.

Manger ou boire dans les salles de cours, les amphithéâtres, les espaces de travail et les couloirs de circulation est interdit. La salle de restauration est réservée à cet effet. Seule une tolérance est admise à l'Espace « Boissons » situé dans le hall des étudiants du Bâtiment A.

À l'intérieur, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des bâtiments. Le faire à l'entrée des bâtiments n'est pas adapté au respect de l'image de l'Institut. De plus, il est formellement défendu à toute personne d'introduire dans les locaux et les différents lieux de formation des substances illicites et nuisibles à la santé.

Les espaces de circulation doivent rester dégagés pour permettre l'accessibilité (couloirs, escaliers, halls, entrées des bâtiments et des salles, etc.). Il n'est pas admis de s'asseoir au sol ou sur les tables.

En cas d'incident, l'évacuation des personnes à mobilité réduite doit s'effectuer par l'aide humaine.

Consignes incendie : les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs, des issues de secours et du point de rassemblement sont affichés dans les locaux. Les étudiants sont tenus de suivre les consignes de sécurité et de procéder aux évacuations réelles ou d'exercice.

Plan Vigipirate "Sécurité renforcée - Risque attentat" : le niveau de consignes de sécurité de notre institut relève du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation selon l'information du 16 décembre 2018. Toutes les parties s'engagent à respecter ce niveau de consignes et à se conformer aux instructions qui en découlent.

Un exercice de confinement est organisé annuellement. Par ailleurs, les étudiants se doivent d'informer le personnel de l'UCO-IFEPSA de la présence d'une personne au comportement suspect, ou de tout objet (sac, carton, ...) laissé à l'abandon.

ARTICLE 12 | OCCUPATION ET UTILISATION DES BÂTIMENTS

Comme indiqué dans l'article ci-dessus, il est formellement interdit de boire et manger dans les salles de cours, amphithéâtres et espaces de travail. En quittant la salle de cours, les étudiants veillent au rangement des chaises et des tables, à la fermeture des fenêtres et à l'extinction des lumières. **Les salles de cours sont en libre accès contrairement aux amphithéâtres et à la salle des conseils.**

Chaque étudiant est tenu de se munir de l'équipement nécessaire au fonctionnement de ses outils informatiques et multimédias. L'UCO-IFEPSA ne fournit pas de rallonges électriques. En cas de dysfonctionnement, l'Institut se dégage de toute responsabilité.

Les vidéoprojecteurs des salles de cours et amphithéâtres ne sont pas en libre-service. Leur utilisation est soumise à autorisation d'un enseignant.

Les espaces de travail dans les Bâtiments A et B peuvent être utilisés en groupe avec un ton de voix mesurée, dans le respect de chacun (pas de musique, ni de jeux de société). Chacun veillera à préserver le bon état des espaces et des équipements.

ARTICLE 13 | DISTRIBUTEURS

Des distributeurs de boissons, confiseries et viennoiseries sont à disposition des étudiants. Les recettes contribuent au financement des projets étudiants. Des équipements sont également à disposition pour jeter les gobelets et les emballages. Les utilisateurs sont invités à signaler à l'accueil tout dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 14 | CENTRE DE DOCUMENTATION

L'organisation du Centre de documentation et son règlement sont précisés dans l'annexe du présent livret.

ARTICLE 15 | INFORMATION ET COMMUNICATION PAR VOIE D'AFFICHAGE

Prendre connaissance des informations officielles, administratives et pédagogiques (planning de cours, modification d'horaires, examens, etc.) relève de la responsabilité de chaque étudiant. Pour faciliter la communication et renforcer les informations transmises par e-mail aux étudiants (*cf. Article 6 - Activation d'une boîte mail UCO*), des panneaux d'information et écrans sont situés dans les halls et dans les couloirs de circulation du rez-de-chaussée et du 1er étage de chacun des bâtiments. Les emplois du temps sont également consultables, à titre indicatif, à distance.

L'affichage est soumis à autorisation délivrée par la direction de l'Institut, qui appose un visa en bas de chaque affichage. En l'absence d'autorisation, les affiches seront immédiatement retirées.

ARTICLE 16 | STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Des places de parking matérialisées sont à la disposition des étudiants rue Pierre de Coubertin et sur **le parking Athlétis qui est à privilégier pour se stationner**. L'esplanade d'entrée du Bâtiment A est exclusivement destinée aux véhicules de secours. L'espace situé devant le Bâtiment B est interdit à tout véhicule. Nul n'est autorisé à utiliser les places de parking des établissements voisins (Résidence Universitaire Athlétis, District de football, Maison des sports, Comité départemental de basket-ball situés rue Pierre de Coubertin) sous peine d'enlèvement du véhicule sans préavis.

La rue Pierre de Coubertin, séparant les Bâtiments A et B, est une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), également appelée "chaucidou" (aménagement de la chaussée où les voitures occupent une unique voie centrale en temps normal ou empiètent sur les pistes cyclables en cas de croisement). La cohabitation des usagers de déplacement doux et véhicules motorisés nécessite une vigilance constante et une vitesse réduite. Pour rappel, le piéton empruntant le passage protégé situé entre les deux bâtiments est prioritaire.

Afin de limiter les vols, les espaces de stationnement des deux roues situés autour du Bâtiment A sont sous vidéosurveillance. Les images sont conservées pendant 15 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité et par les forces de l'ordre. Tout vol doit être signalé à l'accueil de l'UCO-IFEPSA qui indiquera à l'étudiant la procédure à suivre pour un dépôt de plainte auprès de la Police municipale. Le marquage de tous les vélos neufs vendus en France est obligatoire depuis le 1er janvier 2021. Pour tout achat avant cette date, vous pouvez vous rendre chez un opérateur agréé. Vous mettrez ainsi toutes les chances de votre côté pour retrouver votre vélo.

L'UCO-IFEPSA, en aucun cas, ne saurait être mis en cause pour les dommages causés à tous véhicules stationnés sur les emplacements. L'Institut et ses abords sont uniquement desservis par des voies publiques. Le Code de la route se doit d'y être respecté. Pour rappel, le stationnement sur les passages protégés et les trottoirs est interdit.

ARTICLE 17 | INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE ATHLÉTIS

Ces lieux ne sont en aucune manière la propriété de l'UCO-IFEPSA. Tout étudiant est tenu d'y respecter les règles spécifiques en usage. L'accès aux installations sportives est autorisé dans le seul cadre des enseignements prévus normalement aux programmes de formation. Pour certains autres sites, une licence fédérale ou un abonnement étudiant peut être nécessaire.

La salle d'entretien physique située au rez-de-chaussée du Bâtiment 3 de la Résidence Universitaire Athlétis est réservée aux étudiants de l'UCO-IFEPSA. Le règlement interne propre à cette salle fixe les conditions d'utilisation et les obligations des usagers. Ce règlement est affiché dans la salle.

ARTICLE 18 | COLLECTE MULTI-DÉCHETS POUR RECYCLAGE

Dans une démarche de protection de l'environnement, l'UCO-IFEPSA collecte et recycle le papier, les cartouches d'encre, les bouteilles et timbales en plastique, les cannettes et les piles électriques. Les étudiants sont invités à déposer ces consommables usagés dans les contenants mis à leur disposition dans les halls et salles de cours, tout en respectant les consignes de tri indiquées sur ces boîtes.

ARTICLE 19 | OFFRE DE RESTAURATION

L'espace restauration situé au rez-de-chaussée du Bâtiment 3 de la Résidence Universitaire Athlétis propose différents services : présence d'une boulangerie/snacking dans l'espace de restauration les lundi et mardi et d'un « foodtruck » le jeudi sur le parking de la résidence. L'offre de restauration peut évoluer au cours de l'année universitaire.

La restauration est interdite dans tous les espaces des bâtiments d'enseignement.

► TITRE 4 | SANCTIONS ENCOURUES

Tout manquement à l'engagement souscrit est considéré comme un obstacle au bon déroulement des études. Il constitue en conséquence un frein à la mise en œuvre de la formation à l'UCO-IFEPSA et par extension à la qualité du processus formatif engagé au service des étudiants. Des dispositions sont prévues pour le non-respect de ce présent règlement.

Une Commission pédagogique est habilitée à statuer sur tout manquement à l'engagement souscrit. Sa composition est la suivante :

- le directeur de l'Institut ;
- des membres permanents de l'Institut ; et si besoin,
- un ou plusieurs enseignants du niveau concerné ;
- la personne témoin ou concernée par l'incident ;
- des membres consultatifs invités : les représentants de groupe.

ARTICLE 21 | SANCTIONS GÉNÉRALES

Selon la gravité des faits, outre la demande de réparation des dommages s'il y a lieu, plusieurs degrés de sanction sont envisagés à l'encontre du ou des étudiants concernés. Ces sanctions vont de :

- l'avertissement oral,
- l'exclusion temporaire,
- l'exclusion définitive d'un cours ou d'un enseignement,
- l'exclusion définitive de l'Institut.

Chaque sanction, qu'elle soit unique ou cumulée, est étudiée et décidée par la commission pédagogique de l'UCO-IFEPSA. L'énoncé de la sanction peut, selon le cas, avoir des répercussions sur le parcours de formation de l'étudiant :

- incidence sur l'attribution éventuelle des points de jury lors des délibérations d'examen ;
- conditions d'acceptation en formation :
 - > en cours d'année,
 - > dans le passage d'un niveau ou d'un semestre à l'autre, l'Institut se réservant ici le droit de s'opposer à la réinscription ou à la demande de redoublement à l'IFEPSA.

La décision de sanction, quelle qu'elle soit, sera notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication écrite à la famille et à l'ensemble des étudiants. Si des dégradations matérielles sont identifiées, elles peuvent faire l'objet d'une réparation par l'étudiant.

ARTICLE 22 | SANCTIONS EN CAS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE

Pour l'ensemble des étudiants de Licence, **l'assiduité est obligatoire à tous les cours et activités pédagogiques**. Pour toute(s) absence(s) injustifiée(s), tous enseignements confondus (CM, TD, TP, stages, etc.), un courrier d'information pourra être adressé aux parents selon les années de formation. En outre, en cas d'absences injustifiées, même si l'étudiant a été évalué, l'UCO-IFEPSA se réserve le droit de proposer au jury de délibération une note de 0/20 pouvant être graduellement attribuée à des contrôles continus jusqu'aux unités d'enseignement concernées.

Pour les étudiants boursiers, conformément à la législation en vigueur, l'assiduité est obligatoire à tous les cours. En cas d'absences injustifiées, l'UCO-IFEPSA peut saisir les instances responsables des modalités d'attribution des bourses³.

ARTICLE 23 | SANCTIONS RELATIVES AUX FRAUDES

Toute suspicion de fraude lors des épreuves d'examen orales, écrites ou pratiques, en présentiel ou en distanciel expose l'intéressé à des sanctions relatives à la réglementation générale des examens universitaires⁴.

Les étudiants sont invités à se référer à deux documents rédigés à leur attention :

- prévention des fraudes à l'attention des étudiants : ce [texte](#) rappelle en quoi consistent la fraude et le plagiat, et explique les sanctions encourues par les étudiants.
- charte de non-plagiat, fournie en début d'année universitaire et associée à tout cahier des charges propre à un examen (dossier, diaporama, production vidéo, mémoire, rapport).

ARTICLE 24 | SANCTION POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Conformément aux articles D.612-1 à D.612-4 du Code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire à l'accès au cursus d'enseignement. Celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

Cet article est complété par les Articles 10 et 16 des Conditions Générales de Vente.

³Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2022 sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2022-2023 complété par la loi n°2023-265 du 13 avril 2023 et les arrêtés du 13 avril 2023. En application des dispositions de l'article L612-1-1 et D 821-1 du code de l'Éducation (mis à jour le 8 mars 2018) relatif au paiement des bourses d'enseignement supérieur, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues. Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du Crous les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens, accompagnés des justificatifs d'absence. À défaut, le Crous peut le demander directement à l'étudiant. Dans le cas où ces pièces ne sont pas communiquées dans les délais fixés, le Crous se réserve le droit de suspendre le versement de la bourse. Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la 1ère session d'examen qui se déroule à la fin du 1er semestre. Si, à la suite d'une relance du Crous, les justificatifs ne sont toujours pas fournis, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre. En tout état de cause, les justificatifs médicaux fournis par l'étudiant au Crous ne peuvent être retenus lorsqu'ils sont datés de plus d'un an à compter de la date d'interruption des études."

⁴ Une fraude aux examens est une infraction ([loi du 23 décembre 1901](#) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics, et [décret du 26 juin 2020](#) relatif à la procédure disciplinaire).

► TITRE 5 | APPLICATION ET DIFFUSION DU LIVRET « ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT »

Le présent livret est porté à la connaissance de chaque étudiant lors de son inscription sur @cademia. Il est téléchargeable depuis le site www.ifepssa.uco.fr (cf. footer, bandeau gris en bas de page du site, colonne "Liens utiles") afin de pouvoir s'y référer.

L'inscription à l'UCO-IFEPSA s'accompagne d'une acceptation du contenu de ce livret et vaut engagement à le respecter.

Il est affiché sur le panneau nommé "Informations officielles", situé dans le hall étudiant du bâtiment A. Toute personne administrative et pédagogique peut s'y référer à tout moment au cours de l'année universitaire.

► TITRE 6 | MESSAGE DU DIRECTEUR

Au-delà des éléments réglementaires, **les attitudes de politesse et de respect facilitent et assurent la qualité de la vie quotidienne à l'UCO-IFEPSA.**

Les principes énoncés dans ce livret s'appliquent aisément avec un peu de volonté, d'honnêteté et de sens civique.

Ainsi, chacun s'engage à préserver des conditions propices à sa formation, celle des autres étudiants et à la vie collective au sein de l'UCO-IFEPSA.

Le Directeur
Philippe MATHÉ



► ANNEXE

Organisation et règlement du Centre de documentation

ORGANISATION ET RÉGLEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION

ARTICLE 1 | OUVERTURE

Le lundi de 10h00 à 19h00
Du mardi au jeudi de 9h30 à 19h00
Le vendredi de 9h30 à 18h00

Les horaires peuvent être ajustés pendant les périodes de congés universitaires.

ARTICLE 2 | ORGANISATION

Le Centre de documentation a été pensé pour vous proposer différentes formes de travail et répondre à vos besoins (travail par 2, 4 ou box individuel).

ARTICLE 3 | CONSULTATION SUR PLACE

L'accès à la salle de lecture est libre. Un système de sécurité est installé. S'il se déclenche, vous devez vous présenter au personnel d'accueil.

Si vous n'êtes pas étudiant à l'UCO-IFEPSA, une cotisation de 15 € vous sera demandée. Elle vous permettra d'accéder au Centre de documentation et d'emprunter des ouvrages.

ARTICLE 4 | RETRAIT

Le retrait de livre est soumis à une inscription auprès des documentalistes. Cette inscription est valable pour l'année universitaire.

Votre carte d'étudiant est exigée pour tout retrait. Retrait de **3 ouvrages maximum** simultanément et ce, **pour une durée de 10 jours. Tout retard entraînera une suspension du prêt pour 10 jours.** Des pénalités seront demandées si ce retard excède une semaine (forfait 5 € + 0,5 € par jour et par livre et/ ou une suspension plus longue). En l'absence de retour, un exemplaire est facturé à l'étudiant.

ARTICLE 5 | SERVICES

> Photocopie et impression

Un système de cartes rechargeables vous est proposé (tarifs affichés au centre de documentation). Le chargement se fait chaque matin (la demande est à faire la veille). Le système vous permet de faire une impression (noir et blanc ou couleur) à partir d'une clef USB ou des PC du Centre de documentation.

> Internet

Des ordinateurs sont à votre disposition. Une borne wifi est présente dans le Centre de documentation. Comme tous les étudiants de l'UCO, vous avez accès aux différentes bases de données proposées sur leur site internet.

> Reliures

Pour réaliser vos documents, une relieuse est disponible. Les fournitures nécessaires sont en vente au Centre de Documentation, dans la limite du stock disponible.

> PEB

Le Prêt Entre Bibliothèque est possible (participation aux frais). Renseignements auprès des documentalistes.

ARTICLE 6 | ACCÈS

Le Centre de documentation est accessible à tous. Les sacs de sport volumineux peuvent être déposés à l'entrée. Une tenue correcte est exigée - *Cf. Article 4.2 du LEE.*

ARTICLE 7 | PRÊT

Chaque emprunteur est responsable du retour des ouvrages à la date fixée.

Les ouvrages signalés "usuel" ne peuvent être empruntés pour 10 jours. Toutefois, ils peuvent sortir pour une photocopie dans le hall étudiants. La durée de prêt des périodiques est réduite à 1 jour avec possibilité de renouvellement en fonction de la demande.

Dans le cadre de vos recherches, il est possible de réaliser un Prêt Entre Bibliothèque (P.E.B). Les modalités dépendent de la bibliothèque partenaire.

Il est possible d'emprunter les ouvrages pendant les vacances, à partir du mercredi qui les précède. Tous les ouvrages retirés avant ce jour sont à rendre obligatoirement avant votre départ en vacances.

ARTICLE 8 | RESPECT

Le Centre de documentation est un lieu de travail qui exige silence, concentration et respect des utilisateurs et des ouvrages. Merci de penser à éteindre vos portables.

Boire et se restaurer ne sont pas autorisés dans le Centre de documentation. Aucune annotation ne doit être portée sur les ouvrages.

Le fond documentaire est un outil de travail précieux, aidez-nous à le conserver en bon état et n'hésitez pas à nous signaler les éventuels problèmes.

ARTICLE 9 | SANCTION

Le non-respect de ce règlement entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Centre de documentation.

Ce règlement s'inscrit dans la continuité du Livret d'Engagement de l'Étudiant de l'UCO-IFEPSA.

VOTRE CONTACT

Anne TANTER

Tél : 02 41 79 18 90

Email : centredoc-ifepssa@uco.fr

Un campus sportif et universitaire

- 1 Accueil visiteurs IFEPSA
- 2 Bâtiment administratif
- 3 Bâtiment d'enseignement A
- 4 Bâtiment d'enseignement B
- 5 Salle d'entretien physique
- 6 Restauration | Espace BDE
- 7 Résidence universitaire
- 8 District Football 49
- 9 Comité Basket 49
- 10 Centre sportif Athlétis
- 11 Parking étudiants
- 12 Maison des Sports (CDOS 49)



IFEPSA
Institut de Formation en
Éducation Physique et en Sport

Association loi 1901 - Établissement d'Enseignement Supérieur Privé
49 rue des Perrins - BP 40071
49136 LES PONTS-DE-CÉ CEDEX
Tél : 02 41 45 26 40
ifepsa@uco.fr



ifepsa.uco.fr